

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 25 mai 2021, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARDANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Denis DURANCET, Romain CARRUESCO, Jérôme RAMOND.

Absents excusés : Mr Olivier LAULHE (Pouvoir donné à Frédéric CAYRAFOURCQ), Laurent KELLER (Pouvoir donné à Dominique KLEBER-LAVIGNE).

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Point sur subvention salle des fêtes

Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Programmation 2021) n'a pas été retenu.

Une demande de rendez-vous avec le secrétaire générale du Préfet va être faite. Une réunion avec la commission va être programmée pour re-préparer le dossier.

Délibération n° 2021-2505-1 : ADMINISTRATION GENERALE **Annulation de créances**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il n'a pu être procédé par le comptable au recouvrement de sommes dues par un redevable pour poursuites infructueuses sur des frais de cantine et de garderie restés impayés sur les exercices budgétaires 2017 à 2021, et suite au jugement de la commission de surendettement qui a orienté le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le total des impayés s'élève à 1 254,75 € pour le budget de la Caisse des Ecoles et 1 971,90 € pour le budget de la Commune. Le comptable demande donc à l'assemblée délibérante de délibérer pour annulation de ces créances.

La Caisse des Ecoles étant mise en sommeil depuis le 1^{er} septembre 2018 (délibération du 03 juillet 2018), le maire informe que l'annulation de la créance sera réalisée en totalité sur le budget de la commune, après dissolution au 1^{er} septembre 2021 de celle-ci.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **PRONONCE** l'annulation de créances pour un montant de 1 254,75 € pour la caisse des Ecoles et 1 971,90 € pour la Commune, soit un total de 3 226,65 €. Cette annulation sera

enregistrée sur le budget de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021 après dissolution de la Caisse des Ecoles

-**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Délibération n° 2021-2505-2 : Finances
Décisions modificatives – Budget 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modifications à apporter au budget 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : Ouverture de crédits

c/6542 Créances éteintes	+ 3 230 €
c/673 Annulation titres sur exercice antérieur	+ 1 941 €

Annulation de crédits

c/615221 Entretien bâtiments publics	- 5 171 €
--------------------------------------	-----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** les décisions modificatives présentées

Délibération n° 2021-2505-3 : Administration générale

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LEES RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE SYNDICAL – ANNEES 2021 ET 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat avec les communes de son territoire pour la mise en œuvre d'un groupement de commande pour des prestations relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement pour :

- Le contrôle et la maintenance des poteaux et boueche incendies pour les années 2021 et 2022 ;
- Sur les communes de l'ex SIAEP d'Arzacq uniquement : la réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat doit permettre une gestion coordonnée de la problématique DECI par les parties, et dans les conditions technico-économiques optimisées.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement.** Dans ce cadre :
 - il est chargé de la passation des commandes
 - il est destinataire des résultats
 - il met à disposition les données et outils dont il dispose
 - il ne perçoit pas de rémunération spécifique pour son rôle de coordonnateur ;

- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
 - elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser
 - elle assure les paiements aux titulaires des marchés
 - elle se charge du suivi de la réalisation, la réception et l'admission des prestations.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de partenariat et de préciser les prestations que la commune souhaite faire réaliser dans ces conditions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

DEMANDE la réalisation des prestations suivantes :


Prestations	demandé par la commune*	Coût €HT
Contrôles et maintenance des poteaux et bouches incendie - 2021 et 2022	Oui	55,00 €HT par PI ou BI

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Elections départementales et régionales 20 et 27 juin 2021

Organisation des bureaux de vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme


 Le Maire
[Signature]
 de CAYRAFOURCQ